



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE

LE MARDI 15 NOVEMBRE 2022, À 19 H 30

À LA SALLE J.-ARMAND DROUIN DE L'HÔTEL DE VILLE

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Dérogation mineure – Lot 3 106 941 du cadastre du Québec (3569, rue Laval)
- 2.3 Dérogation mineure – Lot 3 108 671 du cadastre du Québec (3485, rue Agnès)

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Frais de kilométrage
- 3.3 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-18 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
- 3.4 Présentation et approbation du rapport financier intérimaire au 30 septembre 2022
- 3.5 Commémoration 10^e anniversaire
- 3.6 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Fondation du CSSS du Granit
- 3.7 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Intro-Travail et Carrefour Jeunesse Emploi du Granit
- 3.8 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Points jeunesse du Granit
- 3.9 Journalier aux Travaux publics – nomination
- 3.10 Déclaration des intérêts pécuniaires de membres du conseil
- 3.11 Adjointe de la direction générale et de la mairie – nomination

3.12 Entente de financement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités volet 3

4. TRAVAUX PUBLICS

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Commission de l'Innovation et de la Transition écologique – nomination d'un membre

6.2 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-21 constituant une réserve financière relative à l'agrandissement, l'optimisation et les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

8.1 Fédération internationale de natation (FINA) – fin de l'entente

8.2 Adoption du Plan d'action touristique 2023-2025

8.3 Train des Fêtes

8.4 Commission de la Famille et des Aînés – nomination d'un membre

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Adoption du Règlement n° 2022-19 modifiant le Règlement n° 2021-16 établissant un programme de subventions pour les artistes professionnels

9.2 Place de l'Industrie Lac-Mégantic inc. – nominations au conseil d'administration

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

10.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme

11.- DOCUMENTS REÇUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Veillez noter qu'une séance d'information se tiendra mardi le 15 novembre à 18h45 à la salle du conseil municipal et que le sujet sera la Maison des aînés de Lac-Mégantic : présentation des plans par les architectes.

La séance d'information sera diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville. EXCEPTIONNELLEMENT, la séance du conseil ne sera pas diffusée en raison de l'absence du technicien.

Nous vous remercions de votre compréhension.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-18

**RÈGLEMENT NO 2022-18 RELATIF AU TAUX
DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS
DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire se doter d'un règlement qui régit le taux d'imposition pour les montants au-delà de 500 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 15 novembre 2022, sous la minute 22-XXX.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

SECTION I

DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

- « base d'imposition » : la base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi.
- « Loi » : la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1);
- « transfert » : transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi ;
- « Ville » : la Ville de Lac-Mégantic

SECTION II

ÉTABLISSEMENT DU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

2. À compter du 1^{er} janvier 2023, le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition excédant 500 000 \$ est de 3 %

SECTION III
VERSEMENT

3. Le paiement des droits de mutations immobilières se fait en un seul et unique versement à la Ville.

SECTION IV
ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 15^e jour du mois de novembre 2022.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse

RÈGLEMENT NO 2022-19

**RÈGLEMENT NO 2022-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2021-16
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LES
ARTISTES PROFESSIONNELS**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 18 octobre 2022, sous la minute n° 22-345.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1.3 du Règlement n° 2021-16 est modifié par le remplacement de la dernière phrase par « Ce prêt représente entre 20 % et 25 % du Coût total de la propriété visée, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 000 \$ par propriété. »
2. L'article 3.4 du Règlement n° 2021-16 est modifié par le remplacement, à la deuxième ligne, du montant de « 187 500 \$ » par le montant « 250 000 \$ ».
3. L'article 1.3 de l'Annexe 1 Règlement n° 2021-16 est modifié par le remplacement de la dernière phrase par « Ce prêt représente entre 20 % et 25 % du Coût total de la propriété visée, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 000 \$. »
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 15^e jour du mois de novembre 2022.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse